

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)  
Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@barfleur.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-25-CT

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Semi-Marathon de la Côte des Vikings organisé par l'A.S. Tourlaville Athlétisme et qui doit se dérouler le samedi 27 juin 2026 de Gatteville-le-Phare à Saint Vaast la Hougue en passant par Barfleur.

#### ARRÊTE :

**Article 1** : La circulation sera interdite dans le sens contraire de la course : Rue de la Blanche Nef, Quai Henri Chardon, Rue Pierre Salley, Rue du Lavoir et Rue Julie Postel (vers Montfarville).

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit Rue de la Blanche Nef, Quai Henri Chardon (côté port, entre le carrefour de la Rue Saint Thomas Becket et la Résidence du Port), Rue Pierre Salley, Rue du Lavoir, Rue Julie Postel (vers Montfarville).

**Article 3** : Ces interdictions seront effectives de 14h à 18h30.

**Article 4** : La circulation sera filtrée aux carrefours suivants :

- Rue de la Blanche Nef / Rue Saint Nicolas
- Rue Saint Thomas Becket / Quai Henri Chardon,
- Chemin piétonnier de la Résidence du Port / Rue Pierre Salley
- Rue Pierre Salley / Rue du Lavoir
- Rue du Lavoir / Rue Julie Postel

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

**Article 6** : La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue, le Maire de BARFLEUR et les organisateurs de la course sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 03 juin 2026

L'adjoint par délégation  
Stéphane BÉCHADE

